

# Règlement Régional de Cyclo-Cross

## PREAMBULE :

Etre au calendrier officiel, c'est s'engager à respecter et appliquer ce règlement.

Les cyclo-cross inscrits au calendrier régional officiel de la FSGT se dérouleront selon les modalités du présent règlement. Ils sont ouverts exclusivement aux coureurs possédant une licence FSGT en cours de validité. Des dérogations peuvent être soumises et reconnues par le CRAV.

## Article 01 : LICENCES

Tout coureur désirant pratiquer le Cyclo-cross devra être en possession de la licence FSGT validée, sur laquelle sera apposé le timbre de catégorie " Cyclo-cross " délivré par sa commission départementale, en fonction de la liste régionale de catégorisation.

En l'absence de timbre, le coureur sera considéré comme « 1<sup>ère</sup> catégorie ».

## Article 02 : CATEGORIES

### Catégories d'âges...

L'ensemble des cyclo-crossmen courra, dès l'ouverture de la saison Cyclo-cross, dans la catégorie d'âge qui sera la leur au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année à venir.

### Seront classés... :

#### - En 1<sup>ère</sup> catégorie :

(a) Les coureurs détenteurs d'une licence FSGT et relevant, par ailleurs, d'un classement FFC spécifique cyclo-cross en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégories.

(b) Les coureurs FSGT classés Hors-catégorie (entre 200 et 400 pts FFC)

. pour l'année en cours

. ou amenés à le devenir pour l'année suivante

Pour ceux de l'année en cours, si le nouveau classement FFC doit leur permettre de redescendre d'une catégorie route pour l'année à venir leur descente de catégorie cyclo-cross sera effective dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année à venir.

(c) Tout coureur invité, licencié dans d'autres fédérations (FFC -UFOLEP) (*sauf dérogation sur liste établie et publiée par le CRAV*).

#### - En 2<sup>ème</sup> catégorie :

(a) Les coureurs licenciés en Ile de France classés entre la 1<sup>ère</sup> et la 30<sup>ème</sup> (\*) places du classement FSGT établi sur l'hiver précédent (*points attribués selon 10 barèmes en fonction du niveau des courses, barème disponible auprès du CRAV*).

(\* voire plus si, à la trentième place, plusieurs coureurs sont ex-aequo)

(b) Ceux qui, n'étant pas classés parmi les 30 premiers ont terminé une fois dans les cinq premiers :

. d'une épreuve de « 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories »

. ou d'une « Toutes Catégories »

. ou d'une des épreuves des championnats régionaux

à condition que l'épreuve concernée ait réuni la participation d'au moins 12 coureurs de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories

- (c) Les coureurs classés aux points en 2<sup>ème</sup> catégorie avec 100 points ou plus au début de la saison « S -2 », sauf s'ils ont disputé au cours des saisons S-2 et S-1 un minimum de huit courses pour chacune des deux saisons.
- (d) Les coureurs classés aux points en 2<sup>ème</sup> catégorie avec 100 points ou plus au début de la saison « S -1 » (non catégorisables en 3<sup>ème</sup> catégorie)
- (e) Les autres coureurs
  - . classés aux points en 2<sup>ème</sup> catégorie au début de la saison « S -1 »
  - . admis en « 2 observation » au cours de la saison « S - 1 »
  - sauf s'ils ont disputé au cours de cette saison un minimum de huit courses (dans ce cas, possibilité de descente d'une catégorie maximum).
- (f) Les coureurs FSGT classés sur route « 1<sup>ère</sup> catégorie » lors de l'année en cours ou devant le devenir lors de la saison à venir.
- (g) Les coureurs FSGT licenciés en province et tout coureur non licencié (sauf dérogation du CRAV)

#### - En 3<sup>ème</sup> catégorie

- (a) Les autres coureurs licenciés en Ile de France figurant parmi les 80 premiers du classement FSGT établi sur l'hiver précédent.
- (b) Ceux qui, n'étant pas classés parmi les 80 premiers auraient remporté une épreuve de 4<sup>ème</sup> catégorie au cours de l'hiver précédent, ainsi que les lauréats finaux des maillots de premiers des 4<sup>ème</sup> catégorie de courses à étapes.
- (c) Ceux qui, non classés en 2<sup>ème</sup> catégorie, ont terminé une fois dans les cinq premiers :
  - . d'une épreuve de « 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories »
  - . ou d'une « Toutes Catégories »
  - . ou d'une des épreuves des championnats régionaux

à condition que l'épreuve concernée ait réuni la participation de 7 à 11 coureurs de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories (\*)
- (d) Les coureurs classés aux points en 2<sup>ème</sup> catégorie avec 100 points ou plus au début de la saison « S -2 » mais ayant disputé, au cours des saisons « S-2 » et « S-1 » un minimum de huit courses pour chaque des deux saisons.
- (e) Les coureurs classés en 2<sup>ème</sup> catégorie (avec moins de 100 points) au début de la saison "S-1" ayant, au cours de cette saison S-1, disputé un minimum de huit courses.
- (f-a) Les coureurs (non catégorisables en 2<sup>ème</sup> catégorie d'après les critères ci-dessus)
  - Soit classés en 3<sup>ème</sup> catégorie au début de la saison S-1 :
    - . aux points
    - . en raison d'une place dans les cinq premiers d'une « 1-2-3 » ou d'une « TC » comportant 7 à 11 coureurs de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories
  - Soit maintenus en 3<sup>ème</sup> catégorie après une période d'observation, au cours de la saison S-1 :
    - sauf si, au cours de la saison S-1 ils ont disputé un minimum de huit courses.
- (f-b) Les coureurs classés en 3<sup>ème</sup> catégorie, en raison d'une victoire acquise en « 4 » au cours de la saison

S-1 (coureurs non-descendables pendant l'ensemble de la saison suivant leur victoire en « 4 ») :

- (g) Les coureurs FSGT classés sur route en 1<sup>ère</sup> catégorie en 2016 ou devant le devenir en 2017 ayant disputé au minimum huit courses au cours de la saison S-1.
- (h) Tout coureur FSGT classé en « 2<sup>ème</sup> catégorie Route » sauf si ce coureur a, au cours de la saison précédente, disputé au moins huit cyclo-cross et n'est pas classé parmi les 80 premiers du classement établi sur ladite saison.
- (i) Tout coureur ayant signé au cours de l'année en cours une première licence FSGT, sera classé en « 3 observation » Le temps de quelques courses. Puis, après appréciation de son niveau, il sera soit maintenu en 3<sup>ème</sup> catégorie, soit descendu en 4<sup>ème</sup> catégorie »

**Nota 1** : S'ils le désirent, les Cadets relevant des critères ci-dessus pourront courir en 4<sup>ème</sup> catégorie. Mais, ils monteront immédiatement à la première victoire en classement scratch.

**Nota 2** : Liberté aux coureurs non concernés mais qui le désireraient de participer à la course des « 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories ».

**Nota 3** : En cas de place indûment obtenue dans une 4<sup>ème</sup> catégorie par un 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie, ultérieurement déclassé, les points obtenus seront malgré tout pris en compte.

- **En 4<sup>ème</sup> catégorie**

Tous les coureurs ne relevant pas des cas précédents.

- **En observation**

Tous les coureurs ne relevant pas des cas précédents et ayant pris licence depuis moins d'un an seront systématiquement admis en « 3 observation » (qu'ils viennent d'une autre fédération ou qu'ils soient débutants) le temps de l'évaluation de leur niveau réel (décision de maintien en « 3 » ou de classement en « 4 » après une période d'observation d'une course minimum et quatre courses maximum).

Certains coureurs ayant pris licence FSGT depuis plus d'un an pourront également être placés en « 2 observation » ou « 3 observation » en raison de leur niveau connu (ceci vaut tout particulièrement pour les vététistes de bon niveau)

## **Article 03 : CHANGEMENT DE CATEGORIES**

### **A - Montée en « 2<sup>ème</sup> catégorie » :**

- a) Dès l'obtention de deux victoires (ou bouquets de 1<sup>er</sup> des « 3 ») en « 3<sup>ème</sup> catégorie », la montée est effective dès le lendemain de la deuxième victoire (ou bouquet).  
Dans le cas de courses à étapes, la montée est effective au lendemain du classement général final.

- b) Dès le lendemain de l'obtention d'une place parmi les cinq premiers d'une épreuve de « 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories » ou d'une « Toutes Catégories »

### **B - Montée en « 3<sup>ème</sup> catégorie » :**

- a) A la victoire scratch en 4<sup>ème</sup> catégorie. La montée est effective dès le lendemain de l'épreuve remportée.  
Dans le cas de courses à étapes dotées d'un maillot spécifique de « 1<sup>er</sup> des 4<sup>ème</sup> catégorie », la montée

est effective au lendemain du classement général final.

Dès le lendemain de l'obtention d'une place parmi les cinq premiers d'une épreuve de « 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories » ou d'une « Toutes Catégories »

Il ne peut y avoir de montée de deux catégories à la fois.

**Nota** les dispositions de l'article 3A et B sont applicables aux juniors 1<sup>ère</sup> année qui n'en conservent pas moins la possibilité de continuer à courir (avec limitation à deux victoires maximum -cf article 3 C ci-dessus-) en Cadets/Juniors 1<sup>ère</sup> année.

#### **C - Montée en « 4<sup>ème</sup> catégorie » :**

Pour les Juniors 1<sup>ère</sup> année et pour les Féminines uniquement :

après deux victoires scratch en « Juniors 1<sup>ère</sup> année et Cadets ». La montée est effective dès le lendemain de la deuxième victoire.

Ce point de règlement exclut les Cadets H et F.

**Nota :** Les coureurs montés de catégorie en cours de saison ne pourront prétendre à une redescente au cours de la même saison.

NB En cas de déclassement du vainqueur de la course, le second considéré comme vainqueur ne pourra monter de catégorie que si l'annonce du déclassement a été diffusé avant le dernier tiers de la course

#### **D - Descente de catégorie**

##### **a) Descente de 2<sup>ème</sup> catégorie en 3<sup>ème</sup> catégorie :**

Possibilité de descente à partir de 7 jours francs après la première descente évoquée dans l'article 03-D-b).

Cette descente se fera sur la base de statistiques indépendantes des statistiques évoquées dans le paragraphe b), avec un minimum de 16 points de descente, à raison d'un coureur maximum par dimanche ou jour férié (championnats départementaux et régionaux exclus).

##### **b) Descente de 3<sup>ème</sup> catégorie en 4<sup>ème</sup> catégorie pour les coureurs sans victoire l'année précédente**

La saison est divisée en 2 périodes :

- . une première allant jusqu'au 11 Novembre inclus (si celui-ci est placé au moins trois jours francs avant le dimanche suivant) ou jusqu'au dimanche suivant le 11 Novembre (s'il a moins de trois jours entre le 11 Novembre et le dimanche qui suit)
- . puis une seconde correspondant au reste de la saison.

5-4-3-2-1 points sont attribués aux 5 derniers coureurs « 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégories » de chaque course de « 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories » ou de « Toutes Catégories » du calendrier régional FSGT. Sont donc exclus de ces statistiques les coureurs de « 4<sup>ème</sup> catégorie » classés dans ces courses.

Au terme de la 1<sup>ère</sup> période seront descendus autant de « 3<sup>ème</sup> catégorie » FSGT que de « 4<sup>ème</sup> catégorie » montés à la victoire.

Puis : 1 montée = 1 descente. Toutefois la descente ne pourra être effective qu'à compter de 10 points de descente.

En cas d'égalité de points, sera descendu le coureur ayant le plus grand nombre de "contre performances". En cas d'égalité totale, les deux descentes seront validées (mais en cas d'égalité totale de trois coureurs ou plus, la/les descente(s) serai(en)t différée(s) à la course suivante susceptible de donner lieu à descente)

### C) Cas des 3<sup>ème</sup> catégorie avec victoire l'année précédente

Tout coureur ayant remporté une victoire en 4<sup>ème</sup> catégorie sera maintenu en 3<sup>ème</sup> catégorie pendant la fin de la saison correspondant à sa victoire et l'intégralité de la saison suivante

**5Nota 1 :** une place dans la première moitié d'un classement (en ne comptant que les "1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories" FSGT Ile de France) annulera la plus forte "contre performance" et ainsi de suite (ex: un coureur qui aurait terminé dernier aurait marqué 5 points, mais si dans une autre course il termine par exemple 8<sup>ème</sup> sur 18 "1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories", ses 5 points seront annulés).

**Nota 2 :** Les coureurs FSGT « 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie » ne pouvant prétendre à une descente en 4<sup>ème</sup> catégorie entrent, malgré tout, dans cette comptabilité de points de descente.

**Nota 3 :** le CRAV se réserve la possibilité de maintenir en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie pour le reste de la saison en cours, tout coureur qui freinerait de manière ostensible afin de marquer des points de descente.

## Article 04 : ORGANISATION DES EPREUVES

Hormis pour les courses du samedi (qui peuvent se dérouler sur deux tranches horaires : Jeunes puis Adultes), il est préconisé de prévoir trois tranches horaires distinctes, aux horaires conseillés suivants :

### a) Horaires :

- 13h30 : « Juniors 1<sup>ère</sup> année, Cadets G et F » (30') puis « Minimes (G-F) » (20').  
L'organisateur a, s'il le souhaite, la possibilité de faire courir les Cadets et les Minimes dans des tranches horaires séparées.
- 14h15 : 4<sup>ème</sup> catégorie et Féminines (40')
- 15h10 : 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories (50')

### b) Invitations :

Quelle que soit la fédération et la catégorie des coureurs invités, les invitations sont (hormis pour les Pros, « 1 » et « 2 » FFC cf ci-dessous) limitées à trois épreuves.

• **Invitation de Pros, de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> catégories FFC :** elles sont exceptionnelles et ne peuvent être accordées, à titre dérogatoire, que sur demande préalable de l'organisateur auprès du CRAV et accord de celui-ci avant l'épreuve. Ces invités « exceptionnels » ne pourront pas compter dans le calcul d'un prix d'équipe.

• **Invitations des 3<sup>ème</sup> catégorie et Départementaux FFC et des UFOLEP (sans limitation de catégories) :** elles sont limitées à trois par saison.

S'ils appartiennent à un club affilié à la FSGT, ces coureurs peuvent compter dans le prix d'équipe de leur club.

S'ils n'appartiennent pas à un club affilié à la FSGT, la participation de leur club au prix d'équipe dépend du choix fait par l'organisateur (l'intégration des clubs non-FSGT dans les prix d'équipe n'étant pas obligatoire)

A l'exception de quelques coureurs figurant sur liste dérogatoire, tous les « invités » seront admis en 1<sup>ère</sup> catégorie.

Après une victoire scratch, « invité FFC ou UFOLEP » ne pourra plus être invité sur nos courses, d'ici à la fin de la saison hivernale en cours.

### c) Les dossards

#### \* Attribution des dossards

L'attribution du dossard est déterminée à chaque épreuve par un classement évolutif prenant en compte, pour chaque coureur les critères suivants :

- . un classement portant sur les cinq dernières manches du Challenge (chaque nouvelle manche venant se substituer à celle de l'année précédente)
- . auquel est ajoutée sa place dans le classement effectué sur l'ensemble de la saison écoulée
- . total duquel est déduit, avec coefficient 2, le nombre d'épreuves de cyclo-cross disputées sur douze mois francs (chaque nouvelle épreuve venant se substituer à celle de l'année précédente).

*Exemple : un coureur classé 7<sup>ème</sup> du classement effectué sur les cinq dernières manches du Challenge Hivernal et 11<sup>ème</sup> du classement effectué sur l'ensemble de la saison précédente et ayant disputé, sur douze mois, 13 courses, aura, dans la grille, un total négatif de  $7 + 11 = 16 - (13 \times 2) =$  moins 10 points*

#### \* Appel sur la grille des « 1-2-3 »

- . Attribution des dossards, si possible par cinquantaines avec de 1 à 49 pour les « 2 », de 51 à 99 pour les « 3 » et 101 et suivants pour les « 1 ».
- . Ordre d'appel conseillé : « 2 », « 1 » et « 3 » engagés à l'avance puis « 2 », « 1 » et « 3 » engagés au départ.

### d) Circuits :

La durée des épreuves s'entend en durée moyenne. Il est fortement recommandé aux organisateurs de ne pas tracer des circuits excédant 7 minutes et de respecter tout particulièrement la durée des épreuves Minimales (quitte à tracer un circuit plus court)

### e) Regroupements de courses :

Dans le cas d'un nombre insuffisant d'engagés, les courses de deuxième et troisième tranches horaires peuvent être regroupées en un seul départ à 15h00.

Classement scratch et classements par catégories. Maintien des récompenses initialement prévues pour les deux tranches horaires.

Cette dérogation peut être accordée sur place (par les Commissaires présents) ou à l'avance. Dans ce cas, l'organisateur de l'épreuve devra prévenir, à l'avance, les responsables de clubs des coureurs engagés à l'avance sur cette course.

### f) Tarif des engagements

	FSGT		Autres Fédé.	
	Avance	Sur place	Avance	Sur place
Adultes & féminines adultes	5 €	7 €	10,50 €	12,50 €
Minimes, cadets H et F	4 €	6 €	7 €	9 €
Ecoles de vélo	Gratuit		2,5 €	2,5 €
<b>Manche du challenge Régional</b>				
- Adultes & féminines adultes	6 €	8 €		
- Minimes, cadets H et F	5 €	7 €		

#### Article 05 : ACTIVITE DES FEMININES

Hormis pour les Féminines Minimales (obligées à courir avec les Minimales), la catégorie de référence est celle des « 4<sup>ème</sup> catégorie et Féminines » et c'est dans cette catégorie que sera attribué le bouquet de première

Féminine (cependant, en l'absence de Féminine dans cette course, le bouquet pourrait, le cas échéant, être attribué à la première Féminine de la course « 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories » ou, à défaut, de la course « Cadets/Juniors 1<sup>ère</sup> année »).

Cette liberté de choix ne concerne pas les Féminines classées « 2<sup>ème</sup> » ou « 3<sup>ème</sup> catégorie » ainsi que celles qui figureraient sur une liste spécifique établie par le CRAV.

Quant aux Féminines Cadettes, elles ont le choix entre la course des « Cadets/Juniors 1<sup>ère</sup> année » et la course des « 4<sup>ème</sup> catégorie et Féminines ».

## **Article 06 : ACTIVITE DES CADETS ET MINIMES**

### **a) Cadets :**

#### **- Courses proposées :**

. Les Cadets auront le choix entre :

- la course réservée aux « Cadets/Juniors 1 » (sur 30') sans limitation du nombre de victoires,

-

- et la course de « 4<sup>ème</sup> catégorie » -avec montée de catégorie en cas de victoire- (sur 40') dans les conditions suivantes :

. pour les Cadets 2<sup>ème</sup> année : nombre de participations équivalent, au maximum, à la moitié des courses organisées les dimanches et jours fériés (américaines de fin de saison exclues) soit 11 courses maximum en « 4<sup>ème</sup> catégorie » pour la saison 2015-2016

. pour les Cadets 1<sup>ère</sup> année : nombre de participations équivalent, au maximum, à un quart des courses organisées les dimanches et jours fériés (américaines de fin de saison exclues) soit 5 courses maximum en « 4<sup>ème</sup> catégorie » pour la saison 2015-2016

En cas de victoire en « 4<sup>ème</sup> catégorie », leur montée en 3<sup>ème</sup> catégorie est immédiate (comme pour toute victoire en 4<sup>ème</sup> catégorie), mais ils pourront cependant continuer à courir dans la course réservée aux « Cadets/Juniors 1 ».

Libre choix leur est laissé de participer au Challenge Régional :

. soit en catégorie de valeur

. soit en catégorie d'âge (Cadets/Juniors 1<sup>ère</sup> année), à condition qu'ils n'aient pas remporté les deux victoires maximum autorisées dans cette catégorie.

#### **- Limitation activité :**

Un(e) Cadet(te) ne pourra participer qu'à trois courses maximum par semaine, mais en aucun cas, trois jours consécutifs (y compris dans le cas du lundi de la semaine suivante). Parmi ces trois courses maximum, il ne pourra participer qu'à une course maximum en « 4<sup>ème</sup> catégorie » (sauf dérogations dans le cas des courses par étapes se déroulant sur 2 jours)

### **b) Minimes :**

Le début de saison « Minime » est décidé chaque saison par le CRAV.

Les Minimes H et F ne pourront participer qu'à deux courses maximum par semaine (du lundi au dimanche suivant)

## **Article 07 : REGLEMENT TECHNIQUE**

**a)** Le changement de vélo est autorisé sur tout le circuit et pour quelque cause que ce soit et quelque type de vélo que ce soit.

**b)** Le changement d'un vélo de Cyclo-cross à un VTT ou d'un VTT à un vélo de cyclo-cross n'est autorisé que dans le cas de bris de matériel constaté par un commissaire (donc sur la ligne d'arrivée ou au niveau d'une poste fixe, s'il y en a un). La crevaison n'est pas considérée comme bris de matériel.

c) Les développements maximum seront de 7,01 mètres pour les Minimes, de 7,62 mètres pour les Cadettes et les Cadets, et de 5,60 mètres pour les écoles de vélo, Pupilles, Poussins, Moustiques et Benjamins.

d) Les V.T.T. avec matériel d'origine (embouts, cornes de vache ....) sont autorisés dans toutes les courses y compris (mais hors podium) le championnat régional. Les développements maximum autorisés pour les Minimes et les Cadets sont identiques à ceux d'un vélo " Route ".

## **Article 08 : RECOMPENSES**

Les récompenses sont les suivantes :

a) Pour les épreuves initialement prévues en un seul départ : une gerbe (ou équivalent floral) au vainqueur.

Récompense aux premiers de chaque catégorie de valeur et à la première Féminine.

Une coupe au Prix d'équipe sur le classement scratch.

b) Pour les épreuves avec 3 départs : cinq gerbes (ou équivalent floral) :

→ Course « 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories » : gerbe (ou équivalent floral) au premier de chacune des trois catégories (la gerbe du premier des « 1<sup>ère</sup> catégorie » ne sera obligatoire qu'au cas où il finirait parmi les huit premiers du scratch « 1-2-3 »)

→ Course « 4<sup>ème</sup> catégorie et Féminines » : gerbe (ou équivalent floral) au premier de la course et à la première Féminine.

→ Course des « Cadets-Juniors 1 » : gerbe (ou équivalent floral) au premier.

→ Course des « Minimes » : gerbe (ou équivalent floral) au premier.

Prix d'équipe :

→ Course « 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories » et Course « 4<sup>ème</sup> catégorie et Féminines » : classement sur 3 coureurs.

→ Course des « Cadets-Juniors 1 » et Course des « Minimes » : classement sur 2 coureurs.

→ En cas d'égalité, en fonction du choix de l'organisateur (mentionné dans l'Annonce de Course) :

. les équipes ex-aequo seront départagées par la place de leur 4<sup>ème</sup> coureur (pour les courses « Adultes ») ou de leur 3<sup>ème</sup> coureur (pour les courses « Cadets/J1 » et « Minimes »).

. les équipes ex-aequo seront départagées par la place de leur 1<sup>er</sup> coureur.

La coupe du Prix d'équipe doit (sauf indication contraire dans l'Annonce de Course) être remise quel que soit le nombre d'équipes classées.

Pour les autres concurrents, coupes ou médailles et lots à l'appréciation de l'organisateur (pas d'argent ; pas de produits alcoolisés pour les Jeunes).

Une récompense doit être remise au premier coureur FSGT dès lors que le vainqueur de l'épreuve appartient à une autre Fédération.

## **Article 09 - OBLIGATION DES ORGANISATEURS**

Tout organisateur dont l'épreuve figure au calendrier Régional officiel s'engage :

→ A annoncer son épreuve dans Bicycle trois semaines à l'avance.

→ A respecter le présent règlement (toute dérogation éventuelle doit être sollicitée auprès du CRAV au moins avant la date de réunion précédent celle de l'organisation).



- A transmettre au CRAV, dans un délai de 8 jours après son épreuve, les classements complétés des abandons.

## **Article 10 : TENUE VESTIMENTAIRE**

Chaque coureur doit porter le maillot de son club (sauf s'il est détenteur d'un maillot distinctif de champion départemental, régional ou national), dont les couleurs sont déposées à la commission départementale. Toute autre situation devra être signalée à l'organisateur avant le départ.

En cas de non-port du maillot du club, le coureur ne peut participer au calcul du prix d'équipe.

Tout Champion doit porter son maillot distinctif sous peine d'être pénalisé, voire déclassé (sauf s'il l'a signalé, à titre exceptionnel, au préalable)

Le port du maillot de champion est recommandé, l'année suivant l'obtention du titre, pour les coureurs ayant, entre temps, changé de catégorie d'âge.

## Préambule

Le Collectif Régional des Activités Vélo (CRAV) est seul habilité à élaborer le règlement du championnat régional de Cyclo-cross et à en fixer la date. Il est responsable de l'application et du respect du règlement, ainsi que de la gestion en découlant: engagements et contrôle des engagements, attribution de dossards, récompenses, réalisation et diffusion des informations et résultats, examen des demandes particulières éventuels litiges.

Il confie l'organisation du championnat régional Cyclo-cross à une Commission Sportive Départementale.

Il est de la responsabilité de cette dernière de rechercher le lieu, le parcours, le club support ainsi qu'une coopération entre ses clubs pour assumer collectivement les tâches qui sont les siennes.

Elles doivent communiquer au collectif Régional les réponses qu'elles construisent aux dispositions réglementaires ci-dessous.

La Commission Sportive Départementale, avec ses clubs est la structure d'accueil du Championnat : elle en est responsable de l'organisation technique et matérielle, ainsi que de sa promotion et mise en valeur.

Il est élaboré un budget prévisionnel, dont la maîtrise est assurée dans l'articulation entre les structures d'accueil (club -Commission Départementale) et le CRAV (Collectif Régional des Activités Vélo).

Il est constitué un JURY composé OBLIGATOIREMENT d'un responsable désigné par chaque commission départementale.

**LE MEMBRE DU JURY DEVRA FIGURER SUR LA FEUILLE D'ENGAGEMENT DES CLUBS DU COMITE POUR QUE CES ENGAGEMENTS PUISSENT ETRE VALIDES.**

Le rôle du JURY sera de :

- valider les engagements,
- remettre les dossards et contrôler les licences,
- contrôler les développements : avant et après la course,
- régler tous les litiges pouvant survenir sur place relatif au présent règlement.

## Article 01 : PRINCIPES

Le championnat régional et le titre de « Club champion Ile de France FSGT » sont réservés aux licenciés FSGT et aux clubs affiliés à la FSGT et s'étant acquitté de la cotisation régionale « Vélo » annuelle.

## Article 02 : ENGAGEMENTS

Les engagements au championnat régional se font exclusivement par l'intermédiaire des comités départementaux et de leurs commissions départementales.

Les engagements sont à faire par les clubs à l'aide du questionnaire spécifique. Ils doivent obligatoirement comporter: le nom et le prénom du coureur, sa date de naissance, sa catégorie d'âge, le numéro de licence FSGT, **le nombre et les dates de courses disputées** et requises pour avoir accès au titre et au podium.

Les clubs doivent adresser leurs engagements à la commission départementale ou inter départementale dans laquelle ils exercent leur activité.

Les comités doivent valider ces engagements et **LES TRANSMETTRE A LA LIGUE ILE DE FRANCE AVANT LA DATE LIMITE FIXEE.**

Seuls seront pris en compte les engagements validés et adressés à la Ligue par les comités départementaux, avant la date limite des engagements, et accompagnés du montant global des droits d'engagement. Au delà de la date butoir de réception des engagements par la ligue, les engagements reçus seront intégrés à la liste des coureurs ne participant pas au titre et podium

**Les comités sont donc responsables des conditions de participation énoncées.**

La présentation de la licence saison sportive (du 01/09 de l'année antérieure au 31/08 de l'année en cours) ou année civile (du 01/01 au 31/12 de l'année en cours) ou un justificatif délivré par la Commission départementale sera exigée au moment de la remise du dossard.

### **Article 03 : ATTRIBUTION DES DOSSARDS**

**Les dossards sont attribués en premier aux champions sortants puis, pour les adultes, en fonction de la grille et, pour les Cadets et Minimes, en fonction du classement dans le Challenge**

### **Article 04 : ADMISSION DES VTT**

Les VTT seront admis mais  
. appelés en fin de peloton  
. et « non-podiumables »

### **Article 05 : LES TITRES**

Tout coureur dûment licencié à la FSGT et engagé selon les procédures prévues au présent règlement pourra participer à la course du Championnat Régional.

Toutefois, pour que le titre ou le podium soit attribué à un coureur, il lui faudra avoir participé

- soit à 6 Cyclo-cross pour les Minimes et les Cadets (G et F) et 8 Cyclo-cross pour les autres catégories entre la date du championnat régional de la saison précédente (ce championnat non compris) et la dernière épreuve avant le championnat concerné.
- Soit à 6 (pour les Minimes et les Cadets G et F) ou, pour les autres catégories, 8 épreuves (Route - Piste - VTT - Cyclo-cross) inscrites au calendrier régional officiel FSGT entre le 1<sup>er</sup> septembre et la dernière épreuve avant le championnat concerné.

*Précision : pour les courses à étapes, une journée de course égale une épreuve qualificative.*

Dans les quotas demandés, ne pourra être intégrée qu'une seule participation au titre d'«organisateur» dûment constatée le jour de l'épreuve et intégrée dans le classement entre les abandons et les non-partants avec la mention « org »

A l'issue de la date des engagements il sera publié deux listes de coureurs engagés par catégories d'âge :

- la liste des coureurs postulant pour le titre et le podium (coureurs « podiumables »).
- la liste des coureurs qui pourront prendre le départ et seront classés mais sans accès au titre et au podium (« non-podiumables »).

Quel que soit le nombre de participants dans la catégorie concernée, il sera attribué un titre de CHAMPION(NE) D'ILE DE FRANCE FSGT dans chacune des catégories d'âge suivantes :

HOMMES :

- Minimes : 13 - 14 ans
- Cadets : 15- 16 ans
- Juniors : 17 - 18 ans

- Espoirs : 19 - 22 ans
- Seniors : 23 - 39 ans
- Vétérans : 40 - 49 ans
- Super-vétérans : 50 - 59 ans
- Anciens : 60 ans dans l'année et plus

#### DAMES :

- Minimes : 13 - 14 ans
- Cadettes : 15- 16 ans
- Séniore : 17/39 ans.
- Vétérane : 40 ans dans l'année et plus.

### Article 06 : LES RECOMPENSES

- Dans toutes les courses qui auront le label "CHAMPIONNAT", Il sera remis :
  - un maillot de champion et un bouquet au premier
  - une médaille (or-argent-bronze) à chacun des 3 premiers classés.
- Un titre de « Club champion Ile de France FSGT » sera attribué sur l'ensemble des épreuves inscrites et des coureurs classés.

Les points seront attribués de la manière suivante :

1° -Moins de 11 coureurs classés: ils sont répartis par tiers (avec un coureur supplémentaire dans la première tranche ou dans les deux premières tranches si la division n'est pas exacte). Tous les coureurs du premier tiers marquent 3 points, ceux du 2ème tiers 2 points et ceux du 3ème tiers : 1 point. Il est accordé 2 points et 1 point de bonus aux 2 premiers coureurs classés .Donc le coureur classé premier marque  $3 + 2 = 5$  points, le deuxième :  $3 + 1 = 4$  points (sauf si ce bonus crée un écart de deux points entre deux coureurs ; dans ce cas le 1<sup>er</sup> ne marque qu'un point de bonus).

2° -Entre 11 et 20 coureurs classés : mêmes principes de répartition mais par quarts. Les coureurs marquent respectivement 4, 3, 2 et 1 points. Bonus pour les 3 premiers de la course 3 -2 et 1 point (sauf cas particuliers évoqués ci dessus).

3° -Plus 21 arrivants: mêmes principes de répartition mais par cinquièmes. Les coureurs marquent donc respectivement 5, 4, 3, 2 et 1 points. Bonus pour les 4 premiers arrivants : 4,3,2 et 1 point (sauf cas particuliers évoqués ci dessus).

Dans le cas de catégories ayant courses regroupées : c'est le classement spécifique de chaque catégorie d'âge qui est pris en compte. Si moins de 3 arrivants, seul 2 et 1 point sont attribués.

Cependant, dans le cas de catégories à très faible effectif (3, 2 ou 1 classé(e)s) le scratch de la catégorie avec laquelle ils ont couru peut être retenu s'il est plus favorable.

(ex : Une Féminine Minime courant seule ne peut marquer qu'un point ; courant avec les Minimes garçons, elle peut marquer deux, trois, voire quatre points si elle fait un bon classement. C'est ce dernier qui serait alors retenu)

En cas d'égalité absolue c'est le nombre de classés qui départagera (et si nécessaire le nombre de M/C/J qui prévaudra).

Cas des non podiumables : diviser par 2 les points.

Les 3 premières équipes seront récompensées par une coupe

## Article 07 : LE REGLEMENT TECHNIQUE

- Durée moyenne des courses :

Minimes H et F	20 mn
Cadets H et F	30 mn
Féminines	30 mn
Juniors-Vétérans-Super Vétérans et Anciens	40 mn
Espoirs-Seniors	50 mn

- Il sera organisé au minimum 3 phases de courses :

1<sup>ère</sup> phase : Cadets -Féminines -Minimes

2<sup>ème</sup> phase : Juniors -Vétérans -Super Vétérans-Anciens

3<sup>ème</sup> phase : Espoirs -Seniors

Dans chacune des trois tranches de courses, il sera effectué un départ par catégorie, sauf si le faible nombre d'engagés justifie des regroupements de catégories (regroupements définis lors du CRAV précédant le Championnat)

- Application du règlement général (cf : Article 7 du Règlement Régional)

## Article 01 : ORGANISATION

Il est organisé sur plusieurs manches (définies en CRAV) un CHALLENGE REGIONAL DE CYCLO-CROSS individuel et un challenge par équipes réservés aux coureurs possesseurs d'une licence FSGT (licences à l'année civile ou sportive), quelles que soient leurs éventuelles catégories de valeur dans toute autre fédération que la FSGT.

Aucune autre épreuve ne pourra être organisée sous l'égide de la FSGT le jour de l'organisation d'une manche du Challenge Hivernal.

Dans le cas de « week-end Challenge », deux courses (ex celle du samedi et celle du dimanche) pourront entrer dans le Challenge : le coureur ayant participé aux deux courses se verra comptabiliser les points de sa meilleure performance.

Chaque manche du challenge devra obligatoirement comporter l'organisation de 3 tranches de courses

- 1<sup>ère</sup> tranche (départ à 13h30) : « Juniors 1<sup>ère</sup> année/Cadets » sur 30 minutes puis « Minimes F-G » sur 15/20 minutes
- 2<sup>ème</sup> tranche (départ à 14h15) : « Critérium des 4<sup>ème</sup> catégorie et Féminines » sur 40 minutes (le vainqueur de chaque manche montera aussitôt en 3<sup>ème</sup> catégorie conformément au Règlement Ile de France).
- 3<sup>ème</sup> tranche (départ à 15h15) : pour les « 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories » (et les 4<sup>ème</sup> catégorie qui le désireraient) sur 45/50 minutes.

*NOTA: Les Cadets Masculins qui le souhaitent pourront courir en 4<sup>ème</sup> catégorie.*

Éventuellement pour les licenciés et non licenciés de moins de 13 ans, course possible sur un petit circuit.

## Article 02 : ATTRIBUTION DES DOSSARDS

**1<sup>ère</sup> manche** : Attribution des dossards en fonction

- . de l'ordre d'arrivée des engagements chez l'organisateur pour les Cadets et Minimes
- . de la grille (cf article 04 c) du règlement régional, pour les adultes,

**Manches suivantes** : En ce qui concerne l'attribution des dossards pour les manches suivantes, à partir de la deuxième manche, les dossards seront attribués, pour toutes les courses, en fonction du classement provisoire du Challenge.

**Nota** : Pour l'attribution des dossards des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> manches, lorsqu'un coureur est redescendu de 3<sup>ème</sup> catégorie en 4<sup>ème</sup> catégorie, ses points marqués en « 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories » sont acquis en « 4 ».

## Article 03 : CLASSEMENT

### 1 - CHALLENGE INDIVIDUEL

Chaque manche fera l'objet d'attribution de points à l'issue du classement selon le barème suivant :

→ Pour les « Minimes G et F » et les « Cadets G et F/Juniors 1<sup>ère</sup> année » : les 20 premiers se répartiront les points de la façon suivante :

Place	Points	Place	Points
1 <sup>er</sup>	31 points	11 <sup>ème</sup>	11 points
2 <sup>ème</sup>	26 points	12 <sup>ème</sup>	10 points
3 <sup>ème</sup>	23 points	13 <sup>ème</sup>	9 points
4 <sup>ème</sup>	21 points	14 <sup>ème</sup>	8 points
5 <sup>ème</sup>	19 points	15 <sup>ème</sup>	7 points
6 <sup>ème</sup>	17 points	16 <sup>ème</sup>	6 points
7 <sup>ème</sup>	15 points	17 <sup>ème</sup>	5 points
8 <sup>ème</sup>	14 points	18 <sup>ème</sup>	4 points
9 <sup>ème</sup>	13 points	19 <sup>ème</sup>	3 points
10 <sup>ème</sup>	12 points	20 <sup>ème</sup>	2 point

De la 21<sup>ème</sup> à la 30<sup>ème</sup> place 1 point.

→ Pour les « 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories » et les « 4<sup>ème</sup> catégorie et Féminines » : les 30 premiers se répartiront les points de la façon suivante :

Place	Points	Place	Points	Place	Points
1 <sup>er</sup>	41	11 <sup>ème</sup>	21	21 <sup>ème</sup>	11
2 <sup>ème</sup>	36	12 <sup>ème</sup>	20	22 <sup>ème</sup>	10
3 <sup>ème</sup>	33	13 <sup>ème</sup>	19	23 <sup>ème</sup>	9
4 <sup>ème</sup>	31	14 <sup>ème</sup>	18	24 <sup>ème</sup>	8
5 <sup>ème</sup>	29	15 <sup>ème</sup>	17	25 <sup>ème</sup>	7
6 <sup>ème</sup>	27	16 <sup>ème</sup>	16	26 <sup>ème</sup>	6
7 <sup>ème</sup>	25	17 <sup>ème</sup>	15	27 <sup>ème</sup>	5
8 <sup>ème</sup>	24	18 <sup>ème</sup>	14	28 <sup>ème</sup>	4
9 <sup>ème</sup>	23	19 <sup>ème</sup>	13	29 <sup>ème</sup>	3
10 <sup>ème</sup>	22	20 <sup>ème</sup>	12	30 <sup>ème</sup>	2

De la 31<sup>ème</sup> à la 40<sup>ème</sup> place 1 point.

**Nota :** Un coureur ayant débuté le Challenge en « Cadets/Juniors 1<sup>ère</sup> année » ou en « 4<sup>ème</sup> catégorie » puis montant en 3<sup>ème</sup> catégorie aura comme report de points dans ce dernier classement un sixième des points marqués en « Cadets-Juniors 1<sup>ère</sup> année » ou un quart des points marqués en « 4<sup>ème</sup> catégorie ».

Un coureur ayant débuté le Challenge en « Cadets/Juniors 1<sup>ère</sup> année » puis, ayant acquis deux victoires dans cette catégorie et ne pouvant plus y courir, aura comme report de points « 4<sup>ème</sup> catégorie » la moitié des points marqués en « Cadets-Juniors 1<sup>ère</sup> année »

**Nota :** les points marqués en « 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories » seront reportés sur le classement des « 4<sup>ème</sup> catégorie et Féminines » pour tout coureur étant redescendu de "3" en "4" en cours de saison. Cette disposition ne s'appliquerait pas à un coureur de "4<sup>ème</sup> catégorie" qui aurait fait le choix de se surclasser en "3".

Quant aux points marqués en « Cadets/Juniors 1<sup>ère</sup> année » ou en « 4<sup>ème</sup> catégorie », ils ne pourront, en aucun cas, être reportés sur une autre catégorie sauf pour un coureur qui, ayant débuté le Challenge en « Cadets/Juniors 1<sup>ère</sup> année » ou en « 4<sup>ème</sup> catégorie » serait, ensuite, monté en 3<sup>ème</sup> catégorie. Dans ce cas, il aura comme report de points, dans ce dernier classement, un sixième des points marqués en « Cadets-Juniors 1<sup>ère</sup> année » ou un quart des points marqués en « 4<sup>ème</sup> catégorie et Féminines ».

Le classement individuel se fait par addition des points obtenus sur l'ensemble des manches.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs coureurs, sera pris en compte :

- le plus grand nombre de manches effectuées,

- le classement de la dernière manche.



## **2 - CHALLENGE PAR EQUIPES**

A chaque épreuve il sera attribué (à l'exclusion des invités FFC et UFOLEP et des provinciaux FSGT) 3, 2 ou 1 points à tout coureur terminant respectivement dans le 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> tiers :

- du classement Minimes
- du classement Cadets/Juniors 1
- de la course des 4<sup>ème</sup> catégories et Féminines.

En ce qui concerne les points pour la course des « 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories » : 6, 5, 4, 3, 2 et 1 points seront attribués à tout coureur terminant dans chaque sixième du classement (exemple : soit 42 coureurs classés chaque tranche représente  $42 : 6 = 7$ , ce qui donnera l'attribution des points de la façon suivante: du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> = 6 points, du 8<sup>ème</sup> au 14<sup>ème</sup> = 5 points, du 15<sup>ème</sup> au 21<sup>ème</sup> = 4 points, du 22<sup>ème</sup> au 27<sup>ème</sup> = 3 points, du 28<sup>ème</sup> au 34<sup>ème</sup> = 2 points, du 35<sup>ème</sup> au 42<sup>ème</sup> = 1 point). Si la division n'est pas juste, l'excédent est reporté sur les tranches supérieures.

### **Article 04 : RECOMPENSES**

Chacune des manches du Challenge donne droit, sous la seule responsabilité de l'organisateur, aux récompenses habituelles, pratiquées en matière de cyclo-cross.

A l'issue des manches prévues, il sera attribué à partir des dispositions de l'article 3 :

- Une médaille aux 3 premiers du classement final des 4 catégories de courses (« 1-2-3 », « 4 », « C/J1 » et « M G/F ») ainsi qu'aux 3 premières du classement Féminin établi dans le cadre de la course des « 4<sup>ème</sup> catégorie et Féminines ».
- Les 3 premières équipes seront récompensées par des coupes.

### **Article 05 : MATERIEL**

Se reporter à l'article 6 du Règlement Régional Ile de France de Cyclo-cross

### **Article 06 : DROITS D'ENGAGEMENTS**

Les droits d'engagements sont uniformisés pour chacune des manches du challenge. Ils sont fixés chaque année par le CRAV.

Sur le montant de chaque engagement, chaque organisateur reversera 1 € au CRAV.

Les formalités d'engagement à chaque manche du Challenge sont identiques à celles pratiquées habituellement dans le cyclo-cross.

### **Article 07 : DOSSARDS PRIVILEGIÉS POUR LE CHAMPIONNAT ILE DE FRANCE**

Pour les Minimes, les Féminines et les Cadets, ils seront attribués dans l'ordre du classement provisoire du Challenge.

Pour les Juniors, ils seront attribués d'abord aux Juniors classés dans le « Challenge des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories », puis en panachant (dans l'ordre du classement) deux Juniors du « Critérium des 4<sup>ème</sup> catégorie » et un Junior 1<sup>ère</sup> année du « Challenge Cadets/Juniors 1 ».



Pour les Seniors, les Espoirs, les Vétérans, les Super-Vétérans et les Anciens, les dossards seront attribués dans l'ordre du « Challenge des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories » puis du « Critérium 4<sup>ème</sup> catégorie », puis les non-classés au Challenge.

## Liste des coureurs classés 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégories Cyclo-cross pour l'hiver 2017-2018

Catégorie	Nom, Prénom	Club	Motif de classement
3ème obs. i-2)	ABERBOUR Jérôme	TCV 91	Art 2 - 3ème cat obs. i-2)
3ème	AILLEAUME Julien	Team Vélotrainer	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	ALLAIN Benoît	Team Chatou C.	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	ALLANIC Patrick	VC Châtenay-Malabry	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	ALVES Florindo	VC Elancourt St-Quentin en Yv.	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	ALVES Gwendoline	Av. du Val de Marne	Art 2 - 3ème cat a)
2ème	AMBERT Jérémy	VC Villejust	Art 2 - 2ème cat. a)
3ème obs. i-2)	AMIET Baptiste	AS Meudon C.	Art 2 - 3ème cat obs. i-2)
3ème	ANDERSON Dominique	EC Vélizy 78	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	AUBERE Laurent	Paris CO	Art 2 - 2ème cat. a)
3ème	AUVRAY Alexandre	CC Igny-Palaiseau 91	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	AVENEL Xavier	VC Elancourt St-Quentin en Yv.	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	BACHELOT Loïc	RO Conflanaise	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	BACHELOT Yann	RO Conflanaise	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	BAILLEUL Michel	US Ris-Orangis	Art 2 - 3ème cat a) et e)
3ème	BALLATORE Cyril	VC Etampes	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	BARBIER Thierry	UC Gambais	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	BARBIERI Loris	US Métro-Transports	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	BARREAU Michel	EC Vélizy 78	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	BAUDIN Laurent	VéloTeam 78	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	BEAUSSIRE Eric	VC Elancourt St-Quentin en Yv.	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	BEFFARAL Patrick	TSA 91	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	BERNAD Florian	VC Draveil)	Art 2 - 2ème cat. b)
3ème	BERTRAND Loïc	OC Gif VTT	Art 2 - 3ème cat a)
2ème	BEYER Jérémy	OC Gif VTT	Art 2 - 2ème cat e)
2ème	BIELOFF Mathieu	AC Boulogne-Billancourt	Art 2 - 2ème cat. a)
2ème	BILLOT Bastien	EC Morsang sur Orge	Art 2 - 2ème cat. a)
3ème	BIRRER Christophe	TAC 77	Art 2 - 3ème cat f) et h)
3ème	BISCHOFF Vincent	EC Vélizy 78	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	BITTEL Nicolas	VC Etampes	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	BOIVIN Jean Rémi	Team CRC	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	BONFAND Grégory	RL Bièvroise	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	BOUCHER Arnaud	Team CRC	Art 2 - 2ème cat f)
2ème	BOUCHER Benoit	Team CRC	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	BOULET Bruno	CC Igny-Palaiseau 91	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	BOUR Renaud	ASL Varredes et Env.	Art 2 - 2ème cat. b) et c)
2ème	BOURDON Kévin	VC Villejust	Art 2 - 2ème cat f)
2ème	BRENNER Eric	Anet VC	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	BRILLOUET Pierre	VC Villebon	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	BROCHARD Romain	OC Gif VTT	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	BROZILLE Stéphane	VC Montigny le Bretonneux	Art 2 - 3ème cat a)
2ème	BRUMARD Anthony	VC Les Mureaux	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	BRUNEAU Alexis	VC Banlieue-Sud Chilly-M.	Art 2 - 3ème cat a)
2ème	BUFFENOIR Axel	EC Morsang sur Orge	Art 2 - 2ème cat. a)
2ème	BUISSONNEAU Florian	US Métro-Transports	Art 2 - 2ème cat f)
2ème	BULLIOT Jean-Michel	EC Montgeron-Vigneux	Art 2 - 2ème cat g)
3ème	CABIT Mathieu	US Maule C.	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	CAMIN Guillaume	VC Elancourt St-Quentin en Yv.	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	CAMPO Rémi	CC Igny-Palaiseau 91	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	CARLIER Cédric	EC Morsang sur Orge	Art 2 - 2ème cat. a)
2ème	CARROI CHÂTEAU Guillaume	Team CRC	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	CAUDOUX Jérôme	VC Châtenay-Malabry	Art 2 - 3ème cat f) et h)
3ème	CHAILLIE Thierry	VC Etampes	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	CHAMPAGNE Charles	VC Montigny le Bretonneux	Art 2 - 3ème cat a)

3ème	CHARLEUX Thomas	CO Bois d'Arcy	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	CHATELIN Arnaud	CO Bois d'Arcy	Art 2 - 3ème cat b)
3ème	CHATOT Philippe	COS Renault-Lardy	Art 2 - 3ème cat b)
2ème	CHAUVÉLIÈRE Mathieu	VéloTeam 78	Art 2 - 2ème cat. a)
3ème	CHAUVÉLIÈRE Sébastien	VéloTeam 78	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	CHÉRIAUX Brice	VC Banlieue-Sud Chilly-M.	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	CHESNAIS Julien	EC Vélizy 78	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	CHEVANARD Lucas	VC Etampes	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	CHEVRIER Stéphane	VC Elancourt St-Quentin en Yv.	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	CHIDOYAN Sébastien	EC Vélizy 78	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	CHUBERRE Franck	VC Elancourt-St Quentin en Yv.	Art 2 - 3ème cat f)
3ème obs. i-2)	COGENT Corentin	US Ris-Orangis	Art 2 - 3ème cat obs. i-2)
3ème	COOL Benoît	UC Gambais	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	CORBEAU Laurent	EC Montgeron-Vigneux	Art 2 - 2ème cat. b)
2ème	CORBIÈRE Rémi	VC Elancourt St-Quentin en Yv.	Art 2 - 2ème cat c) et d)
2ème	CORBIN Christophe	COS Renault-Lardy	Art 2 - 2ème cat. b)
3ème obs. i-2)	COURNARIE Bruno	VC Villejust	Art 2 - 3ème cat obs. i-2)
2ème	COUSIN Emmanuel	VC Villejust	Art 2 - 2ème cat. a)
3ème	COUTARD Alexandre	US Ris-Orangis	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	CROS Christian	TSA 91	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	CROS Nicolas	TSA 91	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	DANET Quentin	US Maule C.	Art 2 - 3ème cat a)
2ème	DARCAS Victor	VC Les Mureaux	Art 2 - 2ème cat f)
2ème	DE-FARIA Arthur	VC Villejust	Art 2 - 2ème cat. a)
3ème	DELAFOSSÉ Briec	AS Fontenaisienne	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	DELVALLE Jean Philippe	CO Bois d'Arcy	Art 2 - 2ème cat f)
1ère	DEPLANQUE Rémi	VC Elancourt-St Quentin en Yv.	Art 2 - 1ère cat. b)
3ème	DESBOIS Jean-Baptiste	VC Villejust	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	DIDOU Mathieu	VC les Mureaux	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	DIEU Frédéric	UC Gambais	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	DOLATABADI Pierre	EC Vélizy 78	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	DOLO Benjamin	ex-US Ris-Orangis	Art 2 - 3ème cat f)
3ème	DOMINGUES Amadeu	VC Banlieue-Sud Chilly M.	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	DUBUC Charles	EC Montgeron-Vigneux	Art 2 - 3ème cat f)
3ème	DUCAMIN Léo	VC Villejust	Art 2 - 3ème cat a)
2ème	DUJACQUIER Nicolas	AS Courson-Monteloup	Art 2 - 2ème cat. a)
2ème	DUPUIS Clément	EC Morsang sur Orge	Art 2 - 2ème cat. a)
2ème	DURAND Alexis	VC Elancourt St-Quentin en Yv.	Art 2 - 2ème cat c)
2ème	DURAND Baptiste	VC Montigny le Bretonneux	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	ELIE Xavier	VéloTeam 78	Art 2 - 3ème cat f) et h)
3ème	ESTEVE Clément	VC Banlieue-Sud Chilly-M.	Art 2 - 3ème cat f)
2ème	EURIN Aurélien	VC Elancourt St-Quentin en Yv.	Art 2 - 2ème cat f)
2ème	FABRE Quentin	VC Elancourt St-Quentin en Yv.	Art 2 - 2ème cat. b) c) et e)
2ème	FEUILLADE Alexandre	Team CRC	Art 2 - 2ème cat f)
2ème	FLORELLA Dimitry	EC Noisy le Sec	Art 2 - 2ème cat. a)
3ème	FORCLOT-MARGOT Jordan	SCA 2000 Evry	Art 2 - 3ème cat b)
2ème	FORTANT Frédéric	ex VC Draveil	Art 2 - 2ème cat c) et d)
2ème	FRANCE David	CC Igny-Palaiseau 91	Art 2 - 2ème cat. a)
2ème	FRANCOIS HAUGRIN J. Philippe	ex VC Elancourt St-Quentin en Yv.	Art 2 - 2ème cat c)
2ème	GAC Yann	US Poigny-Rambouillet C.	Art 2 - 2ème cat. a)
2ème	GALOIS Maxime	ex Av. du Val de Marne	Art 2 - 2ème cat c)
2ème	GALON Geoffrey	VC Draveil	Art 2 - 2ème cat. a)
3ème	GANDEBOEUF Philippe	VC Montigny le Bretonneux	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	GAUVRY Valéry	VC Châtenay-Malabry	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	GAYARD Loïc	VC Banlieue-Sud-Chilly M.	Art 2 - 2ème cat e)
3ème	GENET Steeven	Av. du Val de Marne	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	GENSSE Johann	ex-VC Draveil	Art 2 - 3ème cat f)
3ème	GEOFFROY Nicolas	ex-ES Stains	Art 2 - 3ème cat f)
2ème	GIANOLIO Olivier	US Poigny Rambouillet C.	Art 2 - 2ème cat f)
2ème	GILLAIN Christian	Paris CO	Art 2 - 2ème cat f)

2ème	GILLAIN Francis	Paris CO	Art 2 - 2ème cat f)
2ème	GOLFIERI Sébastien	US Métro-Transports	ART 2 - 2ème cat. b) et e)
2ème	GOUYA Jean-Marie	Team Pays de Dinan (Côtes d'Armor)	Art 2 - 2ème cat. a)
3ème	GREMEL Sébastien	ex-VC Draveil	Art 2 - 3ème cat f)
2ème	GROSSETETE Olivier	TAC 77	Art 2 - 2ème cat. a)
3ème	GUIBOUT Christophe	VC Elancourt St-Quentin en Yv.	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	HAIN Nicolas	OC Gif VTT	Art 2 - 2ème cat e)
3ème	HAINCOURT Dominique	ECD Houdanais	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	HAMDANI Yassine	ES Stains	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	HANNOUCHE Gilbert	UA Société Générale Paris	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	HERAUD Gilles	VC Elancourt St-Quentin en Yv.	Art 2 - 2ème cat f)
2ème	HERVE Raphaël	EC Vélizy 78	Art 2 - 2ème cat f)
2ème	HOUDOUIN David	VC Etampes	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	IAUCH Grégory	VC Elancourt St-Quentin en Yv.	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	JANNOT Thierry	ECD Houdanais	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	KARAYANNIS Alexandre	Team Chatou C.	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	LACAN Aubry	EC Vélizy 78	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	LACOCHE Jonathan	AS Meudon C.	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	LAFORCADE Pierre-Amaury	OC Gif VTT	Art 2 - 3ème cat a)
2ème	LAMY Jérôme	ES Stains	Art 2 - 2ème cat. b)
2ème	LAUR Christophe	VC Etampes	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	LAVERGNE Franck	CC Igny-Palaiseau 91	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	LE-BECHEC Corentin	OC Gif VTT	Art 2 - 2ème cat. a)
3ème	LE-BLEVENNEC Kévin	ES Stains	Art 2 - 3ème cat a) et h)
2ème	LE-BOUDEDEC Yann	VC Montigny le Bretonneux	Art 2 - 2ème cat f)
3ème obs. i-2)	LEDOUX Fabien	TCV 91	Art 2 - 3ème cat obs. i-2)
3ème	LE-GLOANEC Romuald	VéloTeam 78	Art 2 - 3ème cat f)
3ème	LE-HARS Mehdi	ex-VC Montigny le Bretonneux	Art 2 - 3ème cat f)
3ème	LE-HETET Jean-François	CS Dourdan	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	LEIGNIER Guillaume	EC Morsang sur Orge	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	LELIEVRE Eric	CC Igny-Palaiseau 91	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	LEMAITRE Laurent	EC Noisienne	Art 2 - 3ème cat b)
3ème	LEMAITRE Laurent	ES Stains	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	LE-MOAL Yannick	EC Morsang s/Orge	Art 2 - 2ème cat. a)
2ème	LEMOIGNE Vincent	CO Bois d'Arcy	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	LEMOINE Malwenn	Av. du Val de Marne	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	LEMONNIER DE GOUVILLE Guy	Team Chatou C.	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	LE-NEUN Claude	VC Villejust	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	LENOIR Ludovic	CO Bois d'Arcy	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	LEPOUL Michaël	ES Stains	Art 2 - 3ème cat a) et e)
2ème	LERMINIAUX Romain	EC Vélizy 78	Art 2 - 2ème cat f)
2ème	LESNE Gwilherm	EC Morsang sur Orge	Art 2 - 2ème cat. a)
2ème	LEVERT Nicolas	Av. Val de Marne	Art 2 - 2ème cat. a)
2ème	LEVRIER Alexandre	Team Chatou C.	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	LIGER Laurent	ES Stains	Art 2 - 3ème cat a) et h)
2ème	LOLLIEROU Erwann	Av. du Val de Marne	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	LORTE-VILLARSON Olivier	SCA 2000 Evry	Art 2 - 3ème cat b)
3ème	LOUIS DIT POULEAU Nicolas	VC Elancourt St-Quentin en Yv.	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	MAESTRINI Jérôme	ES Stains	Art 2 - 2ème cat. a)
3ème	MAHE Jonathan	US Poigny Rambouillet C.	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	MAIRE Didier	UV Ste-Geneviève des Bois	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	MAITRE Fabrice	TSA 91	Art 2 - 3ème cat h)
3ème obs. i-2)	MALASSIS Grégoire	VC Montigny le Bretonneux	Art 2 - 3ème cat obs. i-2)
3ème	MALLET Mickaël	CO Bois d'Arcy	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	MARCHAND Régis	Team CRC	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	MARCOUX Rémi	US Métro-Transports	Art 2 - 2ème cat. b)
3ème	MARENDON François	CC Igny-Palaiseau 91	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	MAREUIL Patrick	RSC Champigny	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	MARION Franck	EC Montgeron-Vigneux	Art 2 - 2ème cat f)
2ème	MARION Sébastien	Paris CO	Art 2 - 2ème cat f)

2ème	MARONI Anthony	VC Etampes	Art 2 - 2ème cat f)
2ème	MARQUES DA SILVA Karl	VC Draveil	Art 2 - 2ème cat. a)
2ème	MARQUES Guillaume	VC Villejust	Art 2 - 2ème cat c)
3ème	MATRAT Gérard	CC Igny-Palaiseau 91	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	MAVIER Pierre	EC Vélizy 78	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	MENARD Frédéric	US Poigny Rambouillet C.	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	MENDES ANTUNES Nelson	CSM Clamart	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	MERCIER Nicolas	Paris CO	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	MERCIER Vincent	ECD Houdanais	Art 2 - 3ème cat a) et h)
2ème	MEYJONADE Eric	Team CRC	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	MICHEL Valentin	ex-US Ris-Orangis	Art 2 - 3ème cat f)
2ème	MICHOUT Eric	US Maule C.	Art 2 - 2ème cat. a)
3ème	MIELE Olivier	EC Vélizy 78	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	MISCOPEIN Augustin	OC Gif VTT	Art 2 - 2ème cat. a)
3ème	MOLINARIO Paul	EC Morsang sur Orge	Art 2 - 3ème cat a)
2ème	MULLER Jorg	Paris CO	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	MURICE Maxime	CC Igny-Palaiseau 91	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	NOUVET Florian	VC Villejust	Art 2 - 2ème cat. a)
3ème	NOUVET Kévin	ex-VC Villejust	Art 2 - 3ème cat f)
2ème	OIZEL Enzo	EC Morsang sur Orge	Art 2 - 2ème cat. a)
2ème	ORCHAMPT Antoine	AS Courson-Monteloup	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	ORSATTONI Philippe	EC Morsang sur Orge	Art 2 - 3ème cat a) et h)
3ème obs. i-2)	OSSANT David	US Poigny-Rambouillet C.	Art 2 - 3ème cat obs. i-2)
3ème	PACHOT Jean-Philippe	AS Courson-Monteloup	Art 2 - 3ème cat a)
2ème	PACHOT Stéphane	EC Morsang s/Orge	Art 2 - 2ème cat. a)
3ème	PELLISSIER Julien	EC Vélizy 78	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	PEREIRA-MARTINS Vincent	ES Stains	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	PETIT Stephen	VC Etampes	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	PICANT Franck	US Maule C.	Art 2 - 2ème cat. b)
2ème	PICANT Wilfried	US Maule C.	Art 2 - 2ème cat. b)
2ème	PINHEIRO Nicolas	ES Stains	Art 2 - 2ème cat. a)
2ème	PINTO Christophe	USM les Clayes sous Bois	Art 2 - 2ème cat. a)
3ème	PITOUS Alain	VC Etampes	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	POCHON Mathieu	EC Noisienne	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	PODVIN Jeason	ES Stains	Art 2 - 3ème cat b)
3ème	PODVIN Jonathan	ES Stains	Art 2 - 3ème cat f)
3ème	PTAK Stéphane	EC Noisienne	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	QASMI Hicham	AS Meudon C.	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	RADUCKI Kévin	EC Morsang sur Orge	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	RICARD Sylvain	Anet VC	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	RICHER Pascal	ECD Houdanais	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	RINALDI Patrick	VC Banlieue-Sud Chilly-M.	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	ROMEO Rocco	Anet VC	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	ROUSSEL Emmanue	VC Elancourt St-Quentin en Yv.	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	ROUSSELIN Joris	ex-VC Draveil	Art 2 - 2ème cat e)
3ème	ROYER Maxime	ex-VC Elancourt St-Quentin en Yv.	Art 2 - 3ème cat f)
2ème	SALGUEIRO Christophe	Team Vélotrainer	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	SALOU Cédric	US Ris-Orangis	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	SECACHE Alexandre	ECD Houdanais	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	SEZNEC Hoël	ex-OC Gif VTT	Art 2 - 3ème cat f)
3ème	SICHER Guillaume	RO Conflanaise	Art 2 - 3ème cat f)
3ème	SIMON Matthieu	VC Montigny le Bretonneux	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	SIMONNEAU Aymeric	VC Savigny sur Orge	Art 2 - 3ème cat f)
2ème	SOISSONS Alexis	VC Montigny le Bretonneux	Art 2 - 2ème cat. a)
3ème	SWIERCZYNSKI Baptiste	US Bois Saint-Denis	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	TOUCHEBOEUF Loïc	US Poigny Rambouillet C.	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	TOUGARD Quentin	Team Chatou C.	Art 2 - 3ème cat h)
2ème	TOUSSAINT Georges	Team Chatou C.	Art 2 - 2ème cat f)
2ème	TURPIN Loïc	ex VC Elancourt St-Quentin en Yv.	Art 2 - 2ème cat c)
2ème	UDRY Cyrille	US Maule C.	Art 2 - 2ème cat. b)

1ère	VALENTIN Tristan	EC Noiséenne	Art 2 - 1ère cat. b)
2ème	VALLET Thibaud	EC Vélizy 78	Art 2 - 2ème cat f)
3ème	VANVYNCKT Michel	EC Morsang sur Orge	Art 2 - 3ème cat f)
2ème	VEDRINE Clément	VéloTeam 78	Art 2 - 2ème cat c) et d)
3ème	VERHOOGHE Arnaud	VC Elancourt St-Quentin en Yv.	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	VEZIAN Noël	ES Stains	Art 2 - 3ème cat h)
3ème	VIERA Stéphane	ECD Houdanais	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	VIERA Thomas	ECD Houdanais	Art 2 - 3ème cat a)
3ème	VINOT Arnaud	ES Stains	Art 2 - 3ème cat a)
2ème	WALLE Christophe	ex Av. du Val de Marne	Art 2 - 2ème cat c) et e)
2ème	WEYER Sébastien	CC Igny-Palaiseau 91	Art 2 - 2ème cat f)
2ème	WOLFERSBERGER Axel	VC Savigny sur Orge	Art 2 - 2ème cat f)

### Rappel des points de règlement :

#### 1ère catégorie pour 2017-2018

- (a) Les coureurs détenteurs d'une licence FSGT et relevant, par ailleurs, d'un classement FFC spécifique cyclo-cross en 1ère ou 2ème catégories.
- (b) Les coureurs FSGT classés sur route en catégorie "HC" en 2017 ou devant le devenir en 2018.
- (c) Tout coureur invité, licencié dans d'autres fédérations (FFC –UFOLEP) (sauf dérogation sur liste établie et publiée par le CRAV).

#### 2ème catégorie pour 2017-2018

- (a) Les 30 premiers du classement établi sur l'ensemble de la saison 2016-2017
- (b) Ceux qui, n'étant pas classés "1 ou 2" aux points, ont obtenu une place dans les cinq premiers d'une "1-2-3" ou d'une "TC" avec plus de onze "1-2-3" :
- (c) Les coureurs classés aux points en 2ème catégorie avec 100 points ou plus au début de la saison « S -2 » (2015/16) sauf s'ils ont disputé au cours des saisons « S -2 » et « S -1 » un minimum de huit courses pour chaque saison
- (d) Les coureurs classés aux points en 2ème catégorie avec 100 points ou plus au début de la saison « S -1 » (2016/17) (donc non "descendables" en 3ème catégorie).
- (e) Les coureurs classés aux points en 2ème catégorie (avec moins de 100 points) ou en raison d'une place dans les cinq premiers (avec plus de onze "1-2-3") au début de la saison « S -1 » (2016/17) et n'ayant pas participé, au cours de la saison N-1 à un minimum de huit courses :
- (f) Les coureurs FSGT classés sur route en catégorie "1ère catégorie" en 2016 ou devant le devenir en 2017.  
- sauf s'ils ont disputé au minimum huit courses au cours de la saison S-1 (dans ce cas : classés en 3ème catégorie) -
- (g) Coureur placé pour 2016-2017 en situation provisoire de "2ème catég. en observation" et maintenu dans cette catégorie provisoire, dans l'attente d'un minimum de trois courses d'observation :

#### 3ème catégorie pour 2017-2018

- (a) Les coureurs classés entre la 31ème et la 80ème places du classement établi sur l'ensemble de la saison 2016-2017 :  
Nota : à l'exception des coureurs classés en 2ème catégorie pour les points b) à g) du

règlement :

(b) Ceux qui, n'étant pas classés "2" ou "3" aux points, ont remporté une course de "4" ou un maillot de "1er des 4" lors de l'hiver 2016-2017

(c) Ceux qui, n'étant pas classés "2" ou "3" aux points, ont obtenu une place dans les cinq premiers d'une "1-2-3" ou d'une "TC" avec entre sept et onze "1-2-3" :

(d) Les coureurs classés aux points en 2ème catégorie avec plus de 100 pts au début de la saison

« S -2 » (2015-2016) (par ailleurs, non catégorisables en 2<sup>ème</sup> catégorie d'après les critères ci-dessus) à condition qu'ils aient disputé, au cours de chacune des saisons S-2 et S-1, **huit** courses minimum -

(e) Les coureurs classés aux points en 2ème catégorie (avec moins de 100 points) ou en raison d'une place dans les cinq premiers (avec plus de onze "1-2-3") au début de la saison « S -1 » (2016-2017) (non catégorisables en 2ème catégorie d'après les critères ci-dessus) à condition qu'ils aient disputé, au cours de la saison S-1, **huit** courses minimum

(f-a) Les coureurs (non catégorisables en 2ème d'après les critères ci-dessus) soit classés en 3ème catégorie au début de la saison N-1,  
. aux points  
. en raison d'une place dans les cinq premiers d'une "1-2-3" comportant sept à onze "1-2-3"  
soit maintenus en "3" après une période d'observation, lors de la saison S - 1  
sauf si, au cours de la saison S-1 (2015-16), ils ont disputé un minimum de **huit** courses

(f-b) Les coureurs classés en 3ème catégorie, en raison d'une victoire acquise en "4" au cours de la saison N-1 (non descendables pendant l'ensemble de la saison suivant leur victoire en "4")

applicable à partir de la saison 2017-2018 au coureurs ayant remporté une victoire en "4" lors de la saison 2016-2017

(g) Les coureurs FSGT classés sur route en catégorie "1ère catégorie" en 2017 ou devant le devenir en 2018 ayant disputé au minimum **huit** courses au cours de la saison S-1 :

(h) Ceux qui, non classés ci-dessus, sont catégorisés "2 Route" :  
(sauf s'ils ont disputé au moins **huit** courses au cours de la saison N-1 :

(i-1) Les nouveaux arrivants, nouveaux licenciés FSGT ou venant de la FFC ou de l'UFOLEP, placés en situation provisoire d'observation

(i-2) Nouveaux arrivants placés en situation provisoire d'observation en fin de saison 2016-2017 et maintenus en "3" , n'ayant pas fait suffisamment de courses en observation :

Date	Lieu	Dpt	Organisé par	Challenge Hivernal
<b>Séptembre 2017</b>				
Di 24	Igny	91	ECM/CCIP 91/VCV	
Sa 30	Longjumeau	91	UC Longjumelloise	w-e Challenge (1/6)
<b>Octobre 2017</b>				
Di 01	La Chapelle Gauthier	77	US Ris-Orangis	w-e Challenge (1/6)
Sa 07	Bièvres (Américaine)	91	RL Biévroise	
Di 08	Draveil	91	VC Draveil	
Sa 14	Circuit Nord-Essonne (Gif sur Yvette)	91	OCG/ECM/VCV	
Di 15	Circuit Nord-Essonne (Champlan)	91	VCV/ECM/OCG	
Sa 21	Coignières	78	VC Montigny le Bretonneux	
Di 22	Magny les Hameaux	78	VC Montigny le Bretonneux	
Sa 28	Bois d'Arcy	78	CO Bois d'Arcy	
Di 29	Brie Comte Robert	77	CC Rubelles	
<b>Novembre 2017</b>				
Me 01	Viry-Châtillon	91	EC Morsang sur Orge	
Sa 04	Nocturne Stains	93	ES Stains	w-e Challenge (2/6)
Di 05	Bièvres	91	RL Biévroise	w-e Challenge (2/6)
Sa 11	Châtenay-Malabry	92	VC Châtenay-Malabry	
Di 12	Villejust	91	VC Villejust	Challenge (3/6)
Sa 18	Deux Jours de Collégien	77	TAC 77	
Di 19	Deux Jours de Collégien	77	TAC 77	
Di 26	Américaine de Noisy le Sec Emancé	93 78	EC Noisienne US Poigny Rambouillet C	
<b>Décembre 2017</b>				
Sa 02	Téléthon Stains	93	ES Stains	
Di 03	Chpt départementaux 91/77 Sud à Evry	91	Comm. 91/77 Sud + SCA 2000 Evry	
Sa 09	Septeuil	78	US Maule C.	
Di 10	Chpt départ. 93 à Mitry-Mory Chpt PHSY à Maule	77 78	Comm. 93 + US Bois Saint-Denis Comm. PHSY + US Maule C.	
Di 17	La Hauteville	78	VéloTeam 78	Challenge 4/6
Sa 23	Cheptainville	91	EC Morsang sur Orge	
Di 31	Draveil	91	VC Draveil	
<b>Janvier 2018</b>				
Di 07	Boutigny	91	VC Banlieue Sud Chilly-M.	Challenge 5/6
Di 14	Ch. d'Ile de France à La Ville du Bois	91	Commission PHSY + USMT + CRAV	
Sa 20	Ch. national à Stains	93		
Di 21	Ch. national à Stains	93		
Di 28	Tremblay en France	93	US Bois Saint-Denis	
<b>Février 2018</b>				
Di 04	Livry-Gargan	93	VC Livry-Gargan	Challenge 6/6
Di 11	Châtenay-Malabry	92	VC Châtenay-Malabry	

Challenge Hivernal : il se disputera, cet hiver, sur six manches (ou "week-end Challenge"), dont une Joker "Week-end Challenge" : lors des deux premiers week-end, les participants auront le libre-choix de participer à l'épreuve du samedi, à celle du dimanche ou aux deux épreuves du week-end. Seul le meilleur résultat du week-end sera pris en compte.